



Titre de sejour Vie privée vie familiale

Par **Nancy2013**, le **18/06/2014 à 16:40**

Bonjour,

avant de vous poser la question je devrais peut être vous parler de mon parcours :

- arrivée en France le 28 octobre 2003 avec titre de séjour étudiant renouvelable un an
- 2003 à 2011 : étudiante et ai obtenu mes diplômes (Deug, licence, maîtrise et master).
- job étudiant à temps partiel pour financer mes études Mcdo de 2006 à 2012
- Stage de fin d'étude dans une société de services à la personne : 6 mois chez Ideal Services - 9 mois chez Shiva qui a commencé à faire la démarche pour mon changement de statut puis s est rétracté - Entreprise actuelle ou on me déclare quand même (depuis janvier 2013) alors que je n'ai plus mes papiers.

Donc en 2012 on me refuse le renouvellement de mon titre car j'avais fini mes études et j'ai toujours pas trouvé de cdi. J'ai eu aussi un OQTF.

- Février 2014 je dépose un dossier de régularisation pour VPVF. Avec tous les justificatifs à ma disposition : avis d'imposition, inscription, fiche de paie Mcdo, fiche de paie ou je travaille actuellement à temps partiel, quittance de loyer, contrat de bail, notes, facture edf...)

- vendredi dernier on me dit de passer à la préfecture de Nanterre.

Au fait on me dit qu'on veut bien me délivrer un recipissé pour que j'aïlle trouver un travail à 35h et payée comme un salaire de cadre qui correspond aux études que j'ai fait. Ou alors mon dossier ira en refus.

J'ai pas encore donné de réponse car j'hésite.

Je sais que j'ai aucune entreprise qui acceptera de m'embaucher sans autre expérience que j'ai actuellement dans le service à la personne ou je suis chargée clientèle. et certainement pas à 2200 et quelques alors que j'ai pas encore fait mes preuves.

En même temps si je refuse et fais recours au tribunal je sais que dans ce cas là c'est le juge et non le préfet qui décidera pour mon dossier.

Je n'ai ni mari, ni enfant pour justifier ma demande VPVF. Juste mes 1à ans de présence en France.

Est ce que j'ai des chance au tribunal ?

Par **bobo**, le **18/06/2014** à **17:25**

Si vous etes algérienne avec 10 ans de présence en france vous etes régularisable .

Par **mary jo**, le **18/06/2014** à **20:09**

NON POUR LES ETUDIANTS C EST QUINZE ANS